

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00943

Numéro SIREN : 915 209 639

Nom ou dénomination : A.L.J

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt 579

**A.L.J.**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 40.000,00 €  
Siège social : Les Retraches, Route de Toulon  
83340 LE LUC EN PROVENCE  
RCS DRAGUIGNAN N°915.209.639

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE**  
**DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 14 décembre à 09h00, les associés de la Société A.L.J. se sont réunis en assemblée générale annuelle mixte, sur convocation du Président, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A TITRE ORDINAIRE :**

- Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Rappel sur les distributions de dividendes antérieures ;
- Dépenses non déductibles fiscalement ;
- Rémunération des Mandataires sociaux ;

**A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

- Montant des capitaux propres ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur Loic FARACO préside la séance en qualité de Président de la Société.

Madame Aurélie SUSINI et Monsieur Thierry BESNIER, actionnaires présents, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry MAILFERT, est désigné comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les Co-Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- le Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés ;
- le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée, puis il fait donner lecture à l'assemblée :

- du rapport de gestion ;
- des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, lesquels font apparaître une perte de deux cent soixante-quatre mille sept cent neuf euros (-264.709 €) tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 faisant apparaître une perte de deux cent soixante-quatre mille sept cent neuf euros (-264.709 €) de la manière suivante, à savoir :

- L'intégralité de la perte soit (-264.709 €) au poste Report à nouveau.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres sont désormais répartis de la manière suivante :

- Capital social :.....40.000 €
- Report à nouveau :.....- 264.709 €
- Provisions réglementées :.....8.166 €

**Montant des capitaux propres : -216.543 €.**

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et après avoir rappelé qu'il s'agit du premier exercice social, prend acte qu'il n'a donc été procédé à aucune distribution de dividendes jusqu'à présent.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve lesdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé au mandataires sociaux, à savoir :

- Néant

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses suivantes non déductibles du résultat fiscal relevant des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts :

- Néant

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constatant que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social décide, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée générale prend acte des formalités de publicité relatives à cette décision, à savoir :

- Publication dans un journal d'annonces légales ;
- Dépôt au greffe du Tribunal de commerce ;
- Inscription au registre du Commerce et des Sociétés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal tous les pouvoirs à l'effet de procéder à tous dépôts, publications et formalités nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Monsieur Loic FARACO**  
**Président de séance**

DocuSigned by:  
  
93DFC08E46E74AD...

**Madame Aurélie SUSINI**  
**Scrutateur**

DocuSigned by:  
  
71397AD003384FB...

**Monsieur Thierry BESNIER**  
**Scrutateur**

DocuSigned by:  
  
D454DC0D8673479...

**Monsieur Thierry MAILFERT**  
**Secrétaire**

DocuSigned by:  
  
A9DCF77E6611429...

<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  
